



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 293 bis

Publié le 11 octobre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° 102/2018 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie – Zone de salubrité 6280.00 (Département du Pas-de-Calais)

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision de délégation spéciale de signature à M. François LAVALLÉE, président de la CCI Littoral Hauts-de-France

Décision de délégation de signature temporaire à M. Denis DEMAILLY, directeur général adjoint et directeur commercial et du développement des Ports de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 11 octobre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

## **ARRETE n° 102 / 2018**

### **Portant fermeture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie d'Authie - Zone de salubrité 6280.00 (Département du Pas-de-Calais)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 modifié du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la ressource afin d'assurer les stocks de coques pour les prochaines campagnes ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est interdite sur les gisements de la baie d'Authie (zone de salubrité 6280.00 classée en « B ») limitée au sud par la rivière « Authie » à compter du lundi 15 octobre 2018.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 84/2018 du 24 septembre 2018 est abrogé à compter du 15 octobre 2018.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

#### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM62 / -Dml 62 – 59
- DDTM 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne sur mer

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

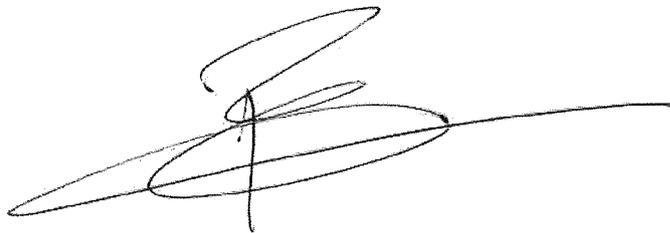
- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI Côte d'Opale en date du 15 décembre 2014 aux droits de laquelle est venue la CCI de région Hauts-de-France, actant la cession d'une parcelle de 2850 m2 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, sise Ferme Butez de la mer à Oye-Plage (62) route des dunes.  
Le prix de la vente a été fixé à 1€ HT symbolique, frais de vente à la charge de l'acquéreur.

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI Littoral Hauts de France et 1<sup>er</sup> vice-président de la CCI de région Hauts de France, à l'effet de signer l'acte de vente en la forme administrative de la parcelle pré-citée aux conditions sus énoncées reprises à la délibération ci-dessus citée, recevoir le prix et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 5 octobre 2018



**Philippe HOURDAIN**  
Président

## DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la période **du 12/10/2018 au 19/12/2018 inclus**.

1. **Marchés publics**
  - Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 25 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
  - Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
2. **Conventions d'occupation de domaine public**
  - Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
  - Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
  - Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
  - Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions
3. **Recouvrement de créances**
  - Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes
4. **Actes dont découle une créance**
  - Acceptation de commande sans limite de montant
  - Emission de devis sans limite de montant

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille le 9 octobre 2018,

